

RÈGLEMENTS DU CAMPING AQUA PARC ST-PIE

Mot de la direction

Les règlements qui suivent ont pour but de faciliter la vie en communauté et de la rendre la plus harmonieuse possible. En aucun temps la Direction ne veut que ceux-ci soient contraignants pour le Locataire et la Direction compte sur la collaboration de tous et chacun. La Direction se réserve le droit d'expulser, sans préavis ni mise en demeure et sans remboursement, quiconque enfreindrait les présents règlements. En foi et loi, en signant ce contrat, le Locataire s'engage, de même que sa famille et ses invités, à respecter ces règlements.

Emplacement

La location du terrain est consentie au Locataire, pour son utilisation exclusive ainsi qu'à sa famille immédiate (conjoint(e) et trois (3) enfants (de 0 à 17 ans) du couple seulement. Tous les enfants excédentaires et/ou tous les enfants de plus de 18 ans peuvent être ajoutés au contrat en déboursant un montant de 100\$ allant jusqu'à 160\$ + taxes chacun. Une seule famille est acceptée par terrain.

À défaut du Locataire de défrayer les coûts relatifs au bail en cours, le Locataire s'engage à quitter son terrain dans un délai de 48h, sans préjudices aux droits du locateur.

Le Locataire doit respecter les distances requises séparant chacun des terrains. À cet effet, le Locateur exige une distance d'un (1) pied par rapport à la limite au fond du terrain et un (1) pied en marge latérale à l'intérieur de son propre terrain, en tenant compte des extensions

Responsabilité

Le Locateur n'est pas responsable des dommages causés aux équipements du Locataire par l'eau, la neige, la glace, les arbres, la perte partielle ou totale d'électricité dû aux conditions climatiques ou atmosphériques ainsi que des faits et gestes des autres locataires et autres occupants du camping. Le Locateur se dégage de toute responsabilité quant aux pertes et aux vols.

Le Locateur ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des inconvénients causés par la fermeture partielle ou totale des installations du Parc aquatique et/ou du camping, en cas de force majeure ou pour y effectuer des réparations, des modifications, améliorations ou autres.

Le Locataire assume l'entière responsabilité pour tous les dommages qui peuvent être causés à ses équipements, et de ce fait, il dégage le Locateur pour tout incident pouvant survenir pendant le remisage hivernal.

Le Locataire est responsable des dommages causés par ses enfants, invités et /ou animaux.

Le locataire doit fournir une preuve d'assurance de 1,000,000\$ pour responsabilité civile.

Début et fin de saison

Le Locateur ne peut-être tenu responsable des inconvénients causés par les conditions météo, pouvant survenir tôt en début de saison. Ex : rue barré, eau non-disponible et autres. Les services seront limités en début et fin de saison, et le Locataire confirme en avoir et informé.

Visite hors saison

Faire la demande de visite par courriel.

Entrée autorisée sur approbation confirmée seulement.

Nous, les propriétaires, ferons des journées "Porte ouverte".

Location (prêt d'équipement) :

Le terrain étant réservé au Locataire, il n'est pas permis de sous-louer ou de prêter ses équipements à d'autres personnes, pour quelques raisons que ce soit. En cas de défaut, une location de terrain avec services sera alors facturée au Locataire pour chaque nuit non déclaré. En cas de récidive, le Locataire s'expose à l'expulsion sans préavis ni mise en demeure.

Remise et/ou gazebo

Afin de conserver l'aspect naturel du camping, une seule remise est permise par terrain. Dimension approximative : 8x8.

RÈGLEMENTS DU CAMPING AQUA PARC ST-PIE

De plus, aucune construction de bois ou dites maison ne seront acceptées. Les gazebos d'une dimension maximum 10x10 ou 12x12 seront acceptés. 1 gazebo est permis par terrain

Entretien

Le Locataire doit voir à l'entretien de son terrain. Celui-ci doit être propre à l'avant comme à l'arrière des équipements, et ce en tout temps durant la saison.

La tonte de la pelouse sera autorisée du lundi au dimanche de 10h à 19h, interdite le samedi.

Air climatisé

Le Locataire doit fermer son air climatisé lors d'un départ prolongé. Le Locateur se réserve le droit de débrancher tout équipement non fermé après un (1) avertissement verbal.

Patio

La construction de patio est permise. La dimension ne doit pas dépasser la longueur de la roulotte par huit (8) pieds de largeur maximum. Si le Locataire installe de la pierre patio, celles-ci devront rester sur le terrain au départ de Locataire. Le Locataire s'engage à remettre le terrain dans le même état qu'il était à son arrivée. En cas de défaut, le Locataire devra payer des frais de 250\$.

Construction

Le locataire ne peut en aucun temps ériger des constructions permanentes sur le terrain. Aucune construction de bois ou artisanale ne seront tolérées. L'aspect naturel du camping est privilégié. La période de construction s'étend du début de la saison jusqu'à la fin de semaine avant la Fête Nationale. Après cette période, aucune construction ne sera permise.

Permis sera émis avec un croquis de votre aménagement (permis gratuit).

Installation sanitaire

Les installations sanitaires doivent obligatoirement être en tuyau rigide, soit en pvc. Aucun tuyau flexible ne sera permis pour un Locataire saisonnier. De plus, un anneau d'étanchéité est obligatoire.

Chiens

Les chiens non jappeurs seulement sont acceptés et doivent être gardés en laisse sur le terrain du Locataire. Aucune promenade n'est permise sur le site du camping. Les chiens sont interdits pour vos visiteurs. Le Locateur peut exiger l'expulsion immédiate de tout animal jugé dangereux, bruyant ou dérangeant.

Visiteurs

Tous les visiteurs doivent obligatoirement s'inscrire à l'office du camping et ce, dès leur arrivée. Ils doivent payer les frais applicables. Le droit d'entrée leur permet de rester jusqu'à 23h00. Si un invité désire passer la nuit, il doit déboursier des frais supplémentaires. Le Locataire se soit de déclarer les visiteurs se trouvant dans sa voiture lors de son arrivée.

Aucune tente ne peut être montée sur le terrain du Locataire sans avoir été déclarée à l'office du camping au préalable et des frais seront alors facturés. Tous les visiteurs doivent laisser leur voiture dans le stationnement du parc aquatique. Le Locataire du terrain est responsable de tous ses visiteurs.

Couvre-feu

Afin de favoriser le repos, le couvre-feu est fixé à 23h00. Après cette heure, les activités et le bruit doivent cesser sur le camping, la musique FERMÉE. Les vélos doivent être sur le terrain du Locataire à la noirceur et/ou 21h00 au plus tard. Les parcs ferment également à la noirceur et ou 21h00. Par mesure de sécurité, tout feu de camp ne doit être sans surveillance.

Véhicules

Le locataire a droit à 1 seul véhicule par terrain, qui doit être stationné sur son propre terrain. Il est strictement défendu de stationner dans les rues, chez un voisin en son absence ou sur un terrain vacant. Un 2e véhicule peut être admis sous certaines conditions et des frais seront applicables. Les visiteurs doivent obligatoirement utiliser les aires de stationnements prévues à cet effet.

(suite 2 de 4)

INITIALES :

RÈGLEMENTS DU CAMPING AQUA PARC ST-PIE

Eau

Le Locataire ne peut pas laver sa voiture ou arroser son jardin. Le Locataire peut laver ses équipements en début de saison et en fin de saison seulement.

Baignade

Le Locataire comprend que l'Aqua-Parc et la piscine sont inclus en bonus dans son contrat. Le Locataire comprend que lorsque l'Aqua-Parc est fermé au public, il est également fermé pour le Locataire.

Le Locataire et les membres de sa famille doivent se présenter à l'office du camping pour se voir apposer le bracelet de la journée afin d'avoir accès au parc aquatique, et ce, chaque jour.

Vitesse

Une vitesse maximum de 8 km/h est exigée sur le camping. Cette même vitesse est exigée au niveau du stationnement par respect pour les campeurs de la rue Jimmy.

Carte magnétique

Un dépôt de 10\$ ou 20\$ est exigé par carte magnétique. Il s'agit d'un dépôt remboursable en totalité si la carte est remise à la fin de votre contrat annuel et dans un bon état. En cas de défaut, le Locataire se voit perdre son dépôt.

Électricité

Le locataire déclare avoir loué un site 3 services, soit l'eau, l'électricité 30 amp.et l'égout.

Appareils électriques

Le Locataire consent à défrayer les frais de déplacement et de retranchement, s'il survient une perte de courant dû à la faute du Locataire par son utilisation excessive ou si le Locateur juge la situation problématique.

Le Locataire s'engage à déclarer tous les équipements susceptibles d'altérer la consommation d'électricité et de déboursier les frais exigés par le Locateur. À défaut de quoi, le Locataire s'expose à des sanctions. Tous autres équipements non inscrit au contrat sont strictement interdits sur le camping tel que : machine à glace, machine à pain, rôtiroire, four à pizza, ou autres équipements de cuissons de maison. N'oublions pas... nous sommes en camping.

Un 2e réfrigérateur de 15 ans maximum est accepté avec frais supplémentaires, à l'intérieur d'un cabanon seulement. Le Locateur se réserve le droit de vérifier le cabanon du Locataire.

Activité commerciale

Il est défendu, au Locataire et/ou invités, d'exercer une quelconque activité commerciale sur le terrain ou le camping.

Internet

Aucun autre distributeur internet que N4 Mobile, n'est autorisé à effectuer une installation ou offrir le service sur le terrain de camping. Le Locataire ne peut utiliser aucun autre distributeur que N4 Mobile. Afin d'éviter les pannes de services et des désagréments à tous, il est INTERDIT d'utiliser des routeurs et des ``repeater`` sans fils sur le terrain.

Interdits

Le Locataire s'engage à ne pas utiliser sur son terrain : chaufferette électrique, chauffe-patio électrique, piscine pour enfants, réfrigérateur extérieur, laveuse ou sècheuse. Interdiction d'apporter du bois de chauffage de l'extérieur. Triporteurs (sauf pour raison médical) sont strictement INTERDITS. Des frais de 75\$ seront chargés au locataire qui contreviendra à ce règlement.

Cannabis

Il est strictement défendu de fumer et/ou de cultiver du cannabis en tout lieu situé à l'intérieur du périmètre du Camping, dont les sites loués et l'intérieur des roulottes et des équipements des campeurs.

Chèque

Le Locataire désirant payer sa saison durant l'hiver, peut le faire par chèque postdaté au nom de : Camping Aqua-Parc St-Pie daté du 1er ou du 15 de chaque mois.

(suite 3 de 4)

INITIALES :

RÈGLEMENTS DU CAMPING AQUA PARC ST-PIE

Frais

Des frais de 25\$ sont facturés pour chaque chèque personnel sans fond.

Voiturette de golf, trottinettes et vélos électriques

1. Les voiturettes de golf, les trottinettes et les vélos électriques sont autorisées à circuler sur le chemin seulement.

LIMITE DE VITESSE EST DE : 8KM/HR

Le nombre de sièges détermine le nombre de passagers.

2. Ils doivent tous être munies de phares avant et arrière fonctionnels.

3. L'âge requis pour conduire les voiturettes de golf est de 16 ans et plus. Aucun enfant n'a le droit de conduire même en présence d'un adulte.

4. L'utilisation de voiturette de golf est acceptée avec permis seulement, exigible sur demande.

Un maximum de 40 permis seulement sera émis.

Le numéro du terrain doit être identifié sur la voiturette.

5. Alcool interdite : même règle que la SAAQ.

L'utilisation doit respecter les règles de sécurité et de civisme.

6. Les déplacements sont permis jusqu'à 22h45 pour les voiturettes munies de lumières.

Jusqu'à 21h ou la noirceur pour les voiturettes sans lumières.

7. Vos visiteurs ne connaissent pas les règlements du camping, alors merci de limiter l'accès de votre voiturette à votre usage personnel. Sans quoi vous êtes responsable de vos visiteurs et des incidents pouvant survenir.

Les règlements seront appliqués avec rigueur.

Ceux qui contreviendront à ces règlements de sécurité, s'exposent à des sanctions allant jusqu'à perdre leur droit de conduire ou de posséder une voiturette de golf sur le terrain de camping. Retrait du permis après le 3e avertissement.

Tous les cyclomoteurs, les 4 roues et les trottinettes à moteur sont strictement défendus.

Les 4 roues à batterie (jouet) sont tolérées seulement si leur utilisation est faite entre 9h00 et 19h00

Vélos : Utilisation des vélos jusqu'à 21h ou noirceur.

Cas de force majeure

Il est convenue que le Locateur n'est pas tenue d'exécuter son obligation de procurer l'emplacement de camping loué au Locataire en cas de force majeure ou de cas de fortuit (notamment, mais non limitativement en cas de désastre naturel, grève, pandémie, mesures d'urgence décrétées par les autorités gouvernementales ou de santé publique). Cependant, malgré de tels cas, le Locataire est tenue de payer les frais de location afférents à l'emplacement loué jusqu'à paiement complet et il n'aura droit à aucun remboursement des sommes déjà versées pour les frais de réservation ou pour les frais de location.

Le Locataire reconnaît qu'il ne pourra réclamer quelque compensation, indemnité ou quoique ce soit découlant directement ou indirectement de l'interdiction d'ouverture des campings, du report de la saison ou autres conséquences dues à un cas de force majeure ou cas de fortuit.

Renouvellement de contrat

Le locataire s'engage à renouveler son contrat saisonnier et déboursier le dépôt exigé avant la date limite fixé par le Locateur ou à informer ce dernier d'un départ à la fin du présent contrat. Des frais peuvent être exigés pour changement d'emplacement.

ATTENTION : Des frais de retard de 25\$ par semaine seront exigés pour les retardataires qui n'auront pas signé et remis leur dépôt à la date limite.

Nous vous souhaitons un séjour agréable et nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions

Jade et Serge